



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015048-0033

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 17 Février 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons - fermeture à 2 heures "Les
BERTHOM" -6/8, place de l'Etoile à
Clermont- Ferrand



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2215-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Jacques OTTOZ, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " Les BERTHOM " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar «LES BERTHOM » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande,
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Les BERTHOM " 6/8, place de l'Etoile	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015048-0034

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 17 Février 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons - fermeture à 2 heures "Le DISTIL" -
8, rue de la Préfecture à Clermont- Ferrand

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Christophe GIRARD, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " Le Distil " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « Le Distil » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LE DISTIL " 8, rue de la Préfecture	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation

signé : Maryline GAYET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015048-0036

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 17 Février 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons - fermeture à 2 heures "Le FIZZI" -
45 boulevard Trudaine à Clermont- Ferrand

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Eric BIELECKI, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " LE FIZZY " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDÉRANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « LE FIZZY » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le FIZZY" 45, boulevard Trudaine	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation

signé : Maryline GAYET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015049-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 18 Février 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT
D'UNE HABILITATION FUNERAIRE 259-
FARGETTE JEAN- LUC



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise FARGETTE Jean-Luc située au VERNET LA VARENNE (63580) ;

VU la demande adressée en préfecture le 23 janvier 2015, et complétée le 16 février 2015 par Monsieur Jean-Luc FARGETTE, exploitant de l'entreprise susvisée, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **FARGETTE Jean-Luc**, située 30 route de Saint Genès au VERNET LA VARENNE (63580), dont l'exploitant est Monsieur Jean-Luc FARGETTE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

.../...

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **15-63-259**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 février 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 5 février 2015

Réunie le 5 février 2015, sous la présidence de M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial **a autorisé**, par 6 voix favorables et 2 abstentions la demande présentée par la **SA MERCIALYS**, basée 148 rue de l'Université à Paris (75), en vue de l'extension du centre commercial « NACARAT » par création d'une moyenne surface commerciale de 1 250 m², boulevard Saint-Jean à Clermont-Ferrand (63) et **a rejeté** par 7 voix défavorables et 1 abstention la demande de régularisation de 998 m² de ce centre commercial, présentée dans le dossier de demande d'extension du centre commercial « NACARAT » susvisée.

Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015044-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Christine BONNARD.

le 13 Février 2015

63 - Sous- Préfecture d' Issoire

ARRÊTÉ autorisant le changement d'usage
des parcelles sectionales cadastrées : n ° AI
48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57,
AI 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a, 70
ca appartenant à la section de VINFAUD -
commune de PESLIERES -

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ

**autorisant le changement d'usage des parcelles
sectionales cadastrées : n° AI 48, AI 49,
AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57, AI 58
d'une superficie totale de 37 ha, 88 a, 70 ca
appartenant à la section de VINFAUD
- commune de PESLIÈRES -**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la section de commune ;
- VU** la délibération n°31 du conseil municipal de PESLIÈRES du 07 novembre 2014 donnant l'autorisation au Maire de relancer la procédure concernant le changement d'usage des biens des parcelles sectionales de VINFAUD, suite à une erreur de frappe sur la section des parcelles cadastrées AI 48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57, AI 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a 70 ca, alors que la section avait été nommée par erreur AL (AL 48, AL 49, AL 50, AL 51, AL 54, AL 56, AL 57 AL 58) ;
- VU** la délibération n°32 du conseil municipal de PESLIÈRES du 07 novembre 2014 approuvant le changement d'usage des parcelles sectionales de VINFAUD cadastrées AI 48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57, AI 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a 70 ca, concernant les implantations d'éoliennes, d'un usage forestier à un usage mixte forestier et industriel ;
- VU** l'arrêté municipal n° 01/2014 du Maire de PESLIÈRES du 03 décembre 2014, convoquant les électeurs de la section de VINFAUD - commune de PESLIÈRES - afin de donner leur avis sur le projet de changement d'usage : projet d'implantation d'éoliennes sur les parcelles sectionales cadastrées AI 48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57, AI 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a 70 ca, ;
- VU** le procès verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section de VINFAUD, qui s'est tenue le 04 janvier 2015, arrêtant les votes de la façon suivante :
- sur 5 électeurs inscrits, 5 votants se sont exprimés, à raison de 0 « oui » et 5 « non » ;
- VU** la délibération n°37 du conseil municipal de PESLIÈRES du 09 janvier 2015 demandant au représentant de l'Etat de statuer favorablement sur le changement d'usage des biens des parcelles sectionales de VINFAUD ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant la section des parcelles cadastrées AI 48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54, AI 56, AI 57, AI 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a 70 ca, alors que la section avait été nommée par erreur de frappe AL (AL 48, AL 49, AL 50, AL 51, AL 54, AL 56, AL 57 AL 58) ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il est statué, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département, sur le changement d'usage ou la vente ;

CONSIDERANT que le projet en question n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs de la section, soit 3 voix, et que le conseil municipal a approuvé le changement d'usage ;

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'éoliennes s'inscrit dans le cadre du développement des énergies nouvelles et, notamment, dans le cadre des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui affirme la volonté de promouvoir les énergies « vertes » en portant l'objectif de production d'électricité d'origine renouvelable à 23 % en 2020 en France ;

CONSIDERANT que dans le schéma régional éolien, approuvé le 20 juillet 2012, figure la commune de PESLIERES dans la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne ;

CONSIDERANT que la commune de PESLIERES participe à une initiative intercommunale visant à développer un projet éolien sur son territoire et que ce projet coordonné par les communautés de communes Bassin Minier Montagne, Auzon Communauté (43) et Haut Livradois, grâce à une S.A.E.M.L. s'inscrit dans le schéma régional éolien et le schéma éolien du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que la location d'une partie des terrains pour l'implantation de plusieurs éoliennes permettrait de créer de nouveaux revenus pour la section de VINFAUD ;

CONSIDERANT que la commune de PESLIERES bénéficierait des retombées économiques liées à l'IFER et l'exploitation des éoliennes via sa communauté de communes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisé le changement d'usage des parcelles sectionales cadastrées n° AI 48, AI 49, AI 50, AI 51, AI 54 AI 56, AI 57, AI 58, d'une superficie totale de 37 ha, 88 a, 70 ca, appartenant à la section de VINFAUD – commune de PESLIERES – d'un usage forestier à un usage mixte forestier et industriel pour un projet d'implantation d'éoliennes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013 / SPI / 99 du 12 décembre 2013 autorisant le changement d'usage des parcelles sectionales cadastrées : n° AL 48, AL 49, AL 50, AL 51, AL 54, AL 56, AL 57, AL 58 d'une superficie totale de 37 ha, 88 a, 70 ca appartenant à la section de Vinfaud – commune de PESLIERES.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de PESLIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 13 février 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,



Christine BONNARD.